ART. PREMIER N° 329

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

### PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 329

présenté par Mme Maud Petit

à l'amendement n° 203 de M. Gumbs

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'experts publics et privés »

les mots:

« d'acteurs publics et économiques y compris agricoles ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise soutenir le monde agricole et s'assurer que la reconstruction de Mayotte s'appuiera sur l'ensemble des acteurs économiques y compris agricoles. En effet, l'expertise du secteur agricole est essentielle dans l'œuvre de reconstruction de l'archipel.